Université
Michel de Montaigne
Bordeaux 3

Secrétariat Général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 19 JUIN 2009

DELIBERATION RELATIVE A LA REVISION DE LA POLITIQUE D'AMORTISSEMENT

Le 19 juin 2009, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de M. Patrice BRUN,

➲ **Adopte les dispositions ci-dessous relatives à la politique d'amortissement ;**

L'instruction n° 06-007-M9 du 23 janvier 2006 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique applique aux établissements publics, opérateurs de l'Etat, les règlements établis par le Conseil National de la Comptabilité pour les entreprises privées. Ces règlements sont relatifs à la définition des actifs, des passifs ainsi qu'à la politique d'amortissements des biens et de dépréciation des actifs.

Il donne notamment une nouvelle définition des amortissements se référant à la notion **d'utilisation d'un bien,** que l'établissement soit propriétaire ou non de ce bien.
L'amortissement par « composants » devient la règle.

Ainsi :

- un actif amortissable est un actif dont l'utilisation est déterminable, c'est-à-dire dont l'utilisation est limitée dans le temps ;
- l'amortissement n'est plus défini comme la répartition du coût de l'actif mais s'examine à travers la consommation des avantages économiques attendus ;
- la durée et le mode d'amortissement sont déterminés selon l'utilisation qui est faite du bien par l'établissement, en fonction des caractéristiques propres à l'établissement et non plus selon les durées résultant des usages professionnels ou des pratiques généralement admis ; en conséquence, la durée d'utilisation probable d'un actif peut être plus courte que sa durée économique ;
- la date de début des amortissements correspond généralement à la date de mise en service de l'actif ;
- ce qui n'était pas amortissable ne le sera toujours pas : parmi les immobilisations corporelles, l'on peut citer les terrains ;
- le plan d'amortissement est défini à la date d'entrée du bien à l'actif. Il peut toutefois être modifié, notamment en cas de modification dans l'utilisation probable du bien ;
- un actif amorti peut être déprécié ;

- les dépenses de gros entretien ou de grandes révisions peuvent, sur option, faire l'objet d'une comptabilisation par composant : dans ce cas, il y a lieu de procéder, le cas échéant, à des amortissements.

Conséquences immédiates pour l'université :

- **Les biens amortissables acquis à compter du 1er janvier 2009 voient leur plan d'amortissement démarrer le 1er du mois qui suit leur mise en service. Les biens acquis antérieurement à cette date et qui ne seraient pas complètement amortis au 31/12/2008 conservent leur plan d'amortissement initial.**

- **L'université Montaigne Bordeaux 3 pratique l'amortissement linéaire.**

  (dotation aux amortissements = valeur d'acquisition ou coût des immobilisations produites /durée d'amortissement).

  Les subventions d'équipement inscrites dans les subdivisions du compte 13 sont amorties selon la même durée d'amortissement que le bien qu'elles ont servi à financer. Le lien entre le bien acquis et la subvention d'investissement doit être démontré.

- **Les durées d'amortissement retenues à l'université, en fonction de ces nouvelles règles, sont les suivantes :**

RUBRIQUE COMPTABLE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT
201	Frais d'établissement	5 ans
203	Frais de recherche et de développement	5 ans
2053	Logiciels	3 ans
2058	Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3 ans
206	Droit au bail	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
212	Agencements et aménagements de terrains	40 ans
213	Constructions sur terrains appartenant à l'université	40 ans
214	Constructions sur sol d'autrui	40 ans
2151	Installations techniques complexes	10 ans
2153	Matériel scientifique	10 ans
2154	Matériel d'enseignement	5 ans
2155	Outillage	5 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage	5 ans
2161	Collections de documentation	10 ans
2164	Collections littéraires, scientifiques, artistiques	20 ans

2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	7 ans
2183	Matériel de bureau	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2186	Emballages récupérables	3 ans
21871	Achat de matériels informatiques PC	5 ans
21872	Achat de matériels informatiques Portables	4 ans
21873	Achat de matériels informatiques Serveurs	5 ans
2188	Matériels divers dont matériels informatiques réseau et audiovisuel	6 ans

- **La durée d'amortissement des agencements et aménagements de terrains (compte 212), des constructions (compte 213) et des constructions sur sol d'autrui (compte 214), actuellement de 40 ans, sera revue ultérieurement par le Conseil d'administration, probablement en fin d'année 2009, lorsque le service des domaines aura estimé la valeur des bâtiments occupés par l'université dans le cadre des opérations de fiabilisation du patrimoine des opérateurs de l'Etat. Cette valeur sera incorporée au bilan de l'établissement qui subira alors des rectifications comptables et elle servira de base au calcul d'amortissements par composant (toiture, murs, sols…) dont la durée devra être déterminée.**

- **Les règles d'amortissement ci-dessus se substituent à celles votées par le Conseil d'Administration le 17 décembre 2004.**

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 19 juin 2009.

Nombre de membres en exercice	**31**
Nombre de membres présents	**15**
Nombre de membres représentés	**6**
Nombre de suffrages exprimés	**21**
Nombre d'abstentions	**0**
Nombre de votes contre	**0**
Nombre de votes pour	**21**

Le Président,

Patrice BRUN